

**2L - Proposition de loi facilitant l'exercice en France des  
médecins diplômés au Royaume-Uni avant le Brexit,  
n° 2112, déposée le mardi 18 novembre 2025.**

Assemblée nationale – Lundi 4 mai 2026

Monsieur le président, [Madame la présidente,]

Monsieur le président de la commission des affaires  
sociales,

Monsieur le rapporteur,

Mesdames et messieurs les députés,

Je veux débiter mon propos en saluant votre engagement,  
monsieur le rapporteur. Vous portez une proposition de loi  
fondamentale pour les ressortissants de votre  
circonscription, mais aussi importante pour l'accès aux  
soins sur notre territoire.

Avec vous, je veux saluer l'ensemble des parlementaires  
mobilisés sur le sujet, mais aussi votre ancien collègue  
Alexandre HOLROYD.

Cette proposition de loi, elle vise à mettre fin à une injustice  
qui ne fait pas grand bruit mais qui abime des parcours.

Depuis le 1er janvier 2021, des jeunes médecins qui avaient  
entamé leurs études au Royaume-Uni sans rien connaître

des conséquences du Brexit, se sont vu opposer des contraintes administratives incohérentes pour pouvoir exercer dans notre pays.

Non pas que ces jeunes médecins aient un défaut de compétence.

Mais de l'unique fait du Brexit.

Ces jeunes se sont inscrits dans un cursus médical reconnu et conforme aux standards européens.

Ils ont étudié, ils ont réussi, et ils sont prêts à soigner, y compris dans notre pays.

A engagement et compétence identiques, il faut des droits identiques.

Pour corriger cette injustice, la proposition de loi vise à élargir la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la médecine afin d'y inclure les diplômes délivrés au Royaume-Uni aux étudiants ayant débuté leur cursus avant le 31 décembre 2020.

Lors de son examen au Sénat et de votre commission la semaine dernière, trois évolutions ont été permises :

- La sécurisation de l'inclusion des ressortissants ayant débuté leurs études avant le Brexit ;

- L'exclusion des seuls diplômes de base, au profit d'un cursus complet de médecine ;

Et la substitution de l'attestation de conformité au profit d'une liste de diplômes fixée par arrêté notamment le Certificat d'expérience (COE) et le Certificat de réussite de la formation (CCT) britanniques.

Cette proposition de loi, c'est aussi le déverrouillage d'une contrainte pour l'installation de nouveaux médecins dans notre pays. L'association des médecins franco-britanniques en dénombre une centaine, diplômés au Royaume-Uni et désireux de s'installer en France.

Avec l'adoption de votre texte, ils pourront ainsi rejoindre nos cabinets, nos établissements et nos territoires, qui en ont tant besoin.

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a levé le gage lors de l'examen de la proposition de loi au Sénat et souhaite aujourd'hui son adoption définitive.

\*\*\*

Je veux enfin profiter de cet examen pour redire aux Praticiens Diplômés Hors Union européenne, comme j'ai pu l'annoncer, qu'une concertation sera très rapidement lancée avec les ordres professionnels, les représentants des PADHUE, les médecins et les établissements de santé pour mieux reconnaître leur exercice.

Elle visera à pouvoir poursuivre notre action initiée en 2019 pour simplifier les procédures administratives, sans rien abandonner d'exigence en termes de qualification, d'intégration et de respect du pacte républicain.

\*\*\*

Mesdames et messieurs les députés,

Le texte que vous examinez cet après-midi vise à réparer une inégalité, à restaurer la confiance et à libérer des énergies dont notre système de santé a plus que jamais besoin.

Le Gouvernement y apporte son plein soutien.

Je vous remercie.